

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2010

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2010 - (n° 2452)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,  
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre,  
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gosnat, M. Gremetz,  
M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**L'article 1<sup>er</sup> du code général des impôts est ainsi rédigé :

« *Art. 1<sup>er</sup>.* – Toutes les personnes physiques ou foyers fiscaux dont le revenu net global excède 10 millions d'euros ne peuvent prétendre au bénéfice des exonérations fiscales ou crédits d'impôts prévus au présent code. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Se justifie par son texte même.